



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°BFC-2025-044

PUBLIÉ LE 17 MARS 2025

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2025-02-17-00010 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-330 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Avallon (Yonne) (3 pages) Page 5

BFC-2025-02-17-00011 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-333 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire) (3 pages) Page 9

BFC-2025-02-19-00006 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-341 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Jura Sud à Lons-le-Saunier (Jura) (4 pages) Page 13

## **Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or /**

BFC-2024-10-22-00009 - ARC\_EARL LA LOUVIERE (2 pages) Page 18

## **Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Structures des exploitations agricoles**

BFC-2024-11-14-00010 - ARC DOMAINE EUGENIE (2 pages) Page 21

BFC-2024-11-07-00013 - ARC\_EARL DE CHASSIN (2 pages) Page 24

BFC-2024-11-07-00015 - ARC\_EARL DES COUREES (2 pages) Page 27

BFC-2024-10-24-00014 - ARC\_EARL DOMAINE ARMELLE ET BERNARD RION (2 pages) Page 30

BFC-2024-10-15-00022 - ARC\_EARL DU VAL DU SAINT (2 pages) Page 33

BFC-2024-11-26-00017 - ARC\_EARL LE CREUX DE LA ROCHE (2 pages) Page 36

BFC-2024-11-07-00014 - ARC\_GAEC POCARD FREDERIC ET SYLVAIN (2 pages) Page 39

BFC-2024-11-07-00012 - ARC\_PAUL SAMUEL (2 pages) Page 42

## **Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire /**

### **Économie Agricole**

BFC-2025-02-28-00003 - Arrêté N° 2024316 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. Arnault KUBIACZYK à Verovres (2 pages) Page 45

BFC-2025-02-28-00004 - Arrêté N° 2024319 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. Loïc LAMALLE à Les Bizots (2 pages) Page 48

BFC-2025-02-28-00005 - Arrêté N° 2024322 portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC LITAUDON à Beaubery (2 pages) Page 51

BFC-2025-02-28-00007 - Arrêté N° 2024332 portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. Frédéric BOREL à Sagy (4 pages) Page 54

BFC-2025-02-28-00008 - Arrêté N° 2024334 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. Armand GALLAND à Sagy (2 pages)	Page 59
BFC-2025-02-28-00006 - Arrêté N° 2024348 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. Antoine AUBAGUE à Charmoy (3 pages)	Page 62
BFC-2025-02-28-00010 - Arrêté portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC COMEAU DE CHARMOY à Charmoy (3 pages)	Page 66
BFC-2025-02-24-00003 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DOMAINE FRANTZ CHAGNOLEAU à Pierreclos, relatif à une installation sur les communes de Chasselas, Prissé, Saint-Albain, Solutré-Pouilly, Vergisson, et Viré, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 70
BFC-2025-02-28-00011 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de la SARL ÉCURIES SAINT TITI à Verosvres, relatif à un agrandissement sur la commune de Verosvres, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 72
BFC-2025-02-24-00004 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Olivier PAVIOT à Mâcon, relatif à une installation sur la commune de Vergisson, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 74
BFC-2025-02-27-00002 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Matthias ROPERH à Martigny-le-Comte, relatif à une installation sur la commune de Martigny-le-Comte, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 76
BFC-2025-02-24-00006 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Nicolas LORON à Chénas, relatif à un agrandissement sur la commune de Chasselas, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 78
BFC-2025-02-24-00007 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Pierre-Etienne BRUNET à Pierre-de-Bresse, relatif à un agrandissement sur la commune Pierre-de-Bresse, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 80
BFC-2025-02-24-00005 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Aude BOMMIER à Sartrouville (78), relatif à un agrandissement sur la commune de Gilly-sur-Loire, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 82

### **Direction départementale des territoires du Jura /**

BFC-2024-10-24-00013 - accusé réception complet autorisation exploiter CHARRIERE Christophe (2 pages)	Page 84
BFC-2024-10-23-00017 - accusé réception complet autorisation exploiter EARL LECUYER (2 pages)	Page 87
BFC-2024-11-08-00002 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DU POMMIER BLANC (2 pages)	Page 90
BFC-2024-10-25-00004 - accusé réception complet autorisation exploiter JACQUET Antoine (2 pages)	Page 93
BFC-2025-03-03-00006 - attestation non soumise autorisation exploiter JACQUELIN Frédéric (2 pages)	Page 96
BFC-2025-03-03-00007 - attestation non soumise autorisation exploiter MARTINEZ TERUEL José (1 page)	Page 99
BFC-2025-03-03-00009 - attestation non soumise autorisation exploiter MILLOT Frédéric (1 page)	Page 101
BFC-2025-03-03-00008 - attestation non soumise autorisation exploiter RIGOUDY Adrien (1 page)	Page 103

### **DRAAF Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2025-03-07-00004 - Contrôle des structures agricoles : non soumission / EARL DU FRAIS PUITES - 70000 QUINCEY (1 page)	Page 105
---	----------

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-02-17-00010

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-330 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier d'Avallon  
(Yonne)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-330  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier d'Avallon (Yonne)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-067 du 7 novembre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1352 du 17 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Avallon ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-351 du 26 avril 2021, n° 2021-371 du 4 mai 2021, n° 2021-938 du 2 septembre 2021, n° 2021-1080 du 14 septembre 2021, n° 2021-1124 du 28 octobre 2021, n° 2022-217 du 17 mars 2022, ARS-BFC-DOS n° 2023-0536 du 22 mai 2023 et ARS-BFC-DOSA-2024-696 du 17 juin 2024 ;

Considérant les courriels des 14 et 17 février 2025 de la direction du centre hospitalier d'Avallon indiquant que Madame Caroline DALLE-NOGARE a été désignée par la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du 6 mars 2024 pour siéger en tant que représentante du personnel au conseil de surveillance ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Avallon, sis 1 rue de l'hôpital, BP 197, 89026 AVALLON, établissement public de santé de ressort communal, devient la suivante :

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

## **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- de la commune d'Avallon :
  - Madame Jamilah HABSAOUI, maire d'Avallon
- de la communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan :
  - Monsieur Bernard DESCHAMPS
- du conseil départemental de l'Yonne :
  - Madame Sonia PATOURET, 10<sup>ème</sup> vice-présidente du conseil départemental

### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Madame Caroline DALLE-NOGARE
- désigné par la commission médicale d'établissement :
  - Monsieur le Docteur Brahim BOUKHELOUA
- désigné par les organisations syndicales :
  - Monsieur Romain BARDEAU (FO)

### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
  - Monsieur le Docteur Jean-Pierre BALLOUX
- désignées par le Préfet de l'Yonne :
  - Madame Dominique MEURINE, membre de Générations Mouvement – Fédération de l'Yonne
  - Madame Rose MORVAL, membre de l'association VMEH (Visite des malades dans les établissements hospitaliers)

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier d'Avallon
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de l'Yonne ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier d'Avallon peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

**Article 2 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

**Article 3 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

**Article 4 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier d'Avallon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 17 février 2025

**P/Le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins et  
de l'autonomie,**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-02-17-00011

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-333 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-333  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier de Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-067 du 7 novembre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-049 du 4 février 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Montceau-les-Mines ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-262 du 26 mars 2021, n° 2021-1073 du 28 septembre 2021, n° 2022-141 du 7 mars 2022, ARS-BFC-DOS n° 2023-0120 du 20 février 2023, n° 2023-1320 du 25 octobre 2023 et ARS-BFC-DOSA n° 2024-711 du 23 mai 2024 ;

Considérant le courrier du 14 février 2025 de Madame Laurence DAVID, présidente du conseil d'administration de l'Association Montcellienne du Centre Médico-Chirurgical Saint-Exupéry à Montceau-les-Mines proposant sa candidature pour siéger au conseil de surveillance en tant que personnalité qualifiée, en remplacement de Monsieur Bernard COSTE, décédé ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Montceau-les-Mines, BP 189, 71307 MONTCEAU-LES-MINES cedex, établissement public de santé de ressort communal, devient la suivante :

## **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- de la commune de Montceau-les-Mines :
  - Madame Marie-Claude JARROT, maire
- de la communauté urbaine Creusot Montceau (CUCM) :
  - Madame Viviane PERRIN
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
  - Madame Marie-Thérèse FRIZOT

### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Madame Dominique DURIX
- désigné par la commission médicale d'établissement :
  - Monsieur le Docteur Jean-Louis JACOB
- désigné par les organisations syndicales :
  - Madame Stéphanie PEREIRA (Force Ouvrière)

### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
  - Madame Laurence DAVID
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
  - Madame Anne-Marie BONNOT, membre de l'UDAF 71
  - Madame Mireille LOBREAU, membre de l'association JALMALV Bourgogne

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Montceau-les-Mines
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de Montceau-les-Mines peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

### **Article 2 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 3 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

### **Article 4 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 5 :**

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Montceau-les-Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 17 février 2025

**P/Le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins et  
de l'autonomie,**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-02-19-00006

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-341 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier intercommunal  
Jura Sud à Lons-le-Saunier (Jura)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-341  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier intercommunal Jura Sud à Lons-le-Saunier (Jura)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-067 du 7 novembre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-1077 du 15 septembre 2022 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Jura Sud à Lons-le-Saunier ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n°2022-1449 du 5 décembre 2022, ARS-BFC-DOS n° 2023-0235 du 1<sup>er</sup> mars 2023, n° 2023-0328 du 27 mars 2023, n° 2023-0612 du 22 mai 2023, n° 2023-1868 du 12 décembre 2023, ARS-BFC-DOSA n° 2024-679 du 23 mai 2024 et n° 2024-1206 du 15 juillet 2024 ;

Considérant le courriel du 19 février 2025 de la direction générale du centre hospitalier Jura Sud faisant part du départ de Monsieur Christophe BEVING de l'association ABRAPA du Jura ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le siège détenu par Monsieur Christophe BEVING, nommé en qualité de personnalité qualifiée, est déclaré vacant dans l'attente de son remplacement.

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Jura Sud, sis 55 rue du Docteur Jean MICHEL, CS 50364, 39016 LONS-LE-SAUNIER cedex, établissement public de santé de ressort intercommunal, devient la suivante :

## **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- des communes :
  - Monsieur Jean-Yves RAVIER, représentant de la commune de Lons-le-Saunier
  - Monsieur Guy SAILLARD, représentant de la commune de Champagnole
- des communautés de communes :
  - Monsieur Claude BORCARD, représentant de l'Espace communautaire Lons Agglomération
  - Madame Chantal MARTIN, représentante de la communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura
- du conseil départemental du Jura :
  - Madame Eloïse SCHNEIDER

### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins unifiée de territoire :
  - Madame Valérie MANDRILLON
- désignés par la commission médicale d'établissement :
  - Monsieur le Docteur Mikhaïl BALKANSKI
  - Madame le Docteur Kamen CHENG-FRAISIER
- désignés par les organisations syndicales :
  - Monsieur Jean-Alain ROUSSEAU (CFDT)
  - Monsieur Jérôme TOURNIER (CGT)

### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
  - Monsieur le Docteur Gaël FAIVRE, président de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Grand Lons
  - Siègne vacant
- désignées par le Préfet du Jura :
  - Monsieur Gérald NGOMA, directeur général du Dispositif d'Appui à la Coordination de Franche-Comté
  - Monsieur Claude CAMUS, membre de l'ARUCAH
  - Madame Lucette MENANT, membre de l'ARUCAH

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier intercommunal Jura Sud
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Jura, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier intercommunal Jura Sud peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative
- les maires des communes d'Orgelet, d'Arinthod et de Saint-Julien

### **Article 2 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 3 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

### **Article 4 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier intercommunal Jura Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 19 février 2025

**P/Le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins et  
de l'autonomie,**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2024-10-22-00009

ARC\_EARL LA LOUVIERE



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par : Clarisse GIRARD**  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

EARL LA LOUVIERE  
60 rue d'Orsan  
21170 ESBARRES

Dijon le **22 OCT. 2024**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2024-134**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 09/09/2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 19,0620 ha situés sur la commune de ESBARRES dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par l'EARL LA LOUVIERE.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 11/10/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

### Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
ESBARRES	ZA 13, ZB 46, ZB 55, ZB 79, ZD 14, ZD 16, ZD 56, ZH 26, ZO 64

ASBS 100 S S

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : [ddt@cote-dor.gouv.fr](mailto:ddt@cote-dor.gouv.fr)

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2024-11-14-00010

ARC DOMAINE EUGENIE



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par : Clarisse GIRARD**  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

DOMAINE EUGENIE  
14 rue de la goillotte  
21700 VOSNE-ROMANÉE

**Dijon le 14 NOV. 2024**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2024-161**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25/10/2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 0,2294 ha soit en surface pondérée 5,9644 ha situés sur la commune de VOUGEOT dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par MAISON BOUCHARD PERE ET FILS.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 25/10/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations.

Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

### Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
VOUGEOT	A440

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2024-11-07-00013

ARC\_EARL DE CHASSIN



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par : Clarisse GIRARD**  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

EARL DE CHASSIN  
FERME DE CHASSIN  
21510 DUESME

Dijon le **07 NOV. 2024**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2024-155**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23/10/2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 13,7754 ha situés sur les communes de VILLENEUVE-SOUS-CHARIGNY, LANTILLY dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par MAGNON BENOIT.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 23/10/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
VILLENEUVE-SOUS-CHARIGNY	A252, A253, A254, C88
LANTILLY	ZA19

ASOS .VOM .A G.

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2024-11-07-00015

ARC\_EARL DES COUREES



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

EARL DES COUREES  
Route départementale 28 St Julien  
21490 SAINT-JULIEN

Dijon le **07 NOV. 2024**

**Objet** : Demande d'autorisation d'exploiter  
**Référence** : dossier n°2024-148

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30/09/2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 69,8946 ha situés sur les communes de SAINT-JULIEN et VAROIS ET CHAIGNOT dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par Monsieur PAILLET Camille.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 04/11/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

**PJ : références des parcelles**

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

**Annexe : références des parcelles**

Communes concernées	Références cadastrales
SAINT-JULIEN	E 6, E 7, E 8
VAROIS ET CHAIGNOT	ZK 24, ZL 4, ZL 14, ZL 19, ZL 49, ZE 87, ZI 47, ZK 26, ZK 25, ZL 50, ZL 56, ZL 47

SDS VDH 5 0

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2024-10-24-00014

ARC\_EARL DOMAINE ARMELLE ET BERNARD  
RION



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

EARL DOMAINE ARMELLE ET BERNARD RION  
8 ROUTE NATIONALE 74  
21700 VOSNE-ROMANEE

Dijon le **24 OCT. 2024**

**Objet** : Demande d'autorisation d'exploiter  
**Référence** : dossier n°2024-154

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Mesdames,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15/10/2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 1.0587 (soit 9.5283 en surface pondérée) situés sur la commune de BEAUNE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par EARL DOMAINE PIERRE THIBERT.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 15/10/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations



Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : DOMAINE ARMELLE ET BERNARD RION demeurant à VOSNE-ROMANEE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.0587 ha qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 9.5283 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
21200 BEAUNE	000 CX 199	0.8030
21200 BEAUNE	000 CX 200	0.1605
21200 BEAUNE	000 CX 201	0.0952

<sup>1</sup> Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2024-10-15-00022

ARC\_EARL DU VAL DU SAINT



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

EARL DU VAL DU SAINT  
2 chemin des Bas  
52160 GERMAINES

Dijon le

**15 OCT. 2024**

**Objet** : Demande d'autorisation d'exploiter  
**Référence** : dossier n°2024-144

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23/09/2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 19,7198 ha situés sur la commune de BURE LES TEMPLIERS dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par Madame CATHELAT Isabelle.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 10/10/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

### Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
BURE LES TEMPLIERS	C 290

ASOS 130 0.1

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2024-11-26-00017

ARC\_EARL LE CREUX DE LA ROCHE



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

EARL LE CREUX DE LA ROCHE  
1 Grande rue  
  
21330 NESLE-ET-MASSOULT

**Dijon le 26 NOV. 2024**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2024-164**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15/11/2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 23.3471 ha situés sur la commune de CHEMIN-D'AISEY dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par GAEC DE LA PRAIRE.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 15/11/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : LE CREUX DE LA ROCHE demeurant à NESLE-ET-MASSOULT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 23.3471 ha

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
21400 CHEMIN-D'AISEY	000 ZC 1	4.4420
21400 CHEMIN-D'AISEY	000 0A 36	1.7962
21400 CHEMIN-D'AISEY	000 0A 410	0.9140
21400 CHEMIN-D'AISEY	000 0A 296	1.0223
21400 CHEMIN-D'AISEY	000 0A 372	1.0110
21400 CHEMIN-D'AISEY	000 0A 298	1.0110
21400 CHEMIN-D'AISEY	000 ZA 3	12.5860
21400 CHEMIN-D'AISEY	000 0A 304	0.5646

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2024-11-07-00014

ARC\_GAEC POCARD FREDERIC ET SYLVAIN



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

GAEC POCARD Frédéric et Sylvain  
5 rue du bourbout  
21210 THOISY-LA-BERCHÈRE

Dijon le **07 NOV. 2024**

**Objet** : Demande d'autorisation d'exploiter  
**Référence** : dossier n°2024-156

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 22/10/2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 0,8961 ha situés sur la commune de CENSEREY dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 22/10/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

**Annexe : références des parcelles**

<b>Communes concernées</b>	<b>Références cadastrales</b>
CENSEREY	B0219, B032, B250

PSOS .VOM 5 0

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2024-11-07-00012

ARC\_PAUL SAMUEL



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

PAUL SAMUEL  
3 rue du presbytère  
21120 CHAIGNAY

Dijon le

**07 NOV. 2024**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2024-149**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 08/10/2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 308,2216 ha situés sur les communes de CHAIGNAY, IS SUR TILLE, CURTIL SAINT SEINE, MARCILLY-SUR-TILLE, SAUSSY dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par EARL PAUL PERE ET FILS.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 19/10/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr.

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

**Annexe : références des parcelles**

Communes concernées	Références cadastrales
CHAIGNAY	YA19, YC8, YC61, YD7, ZI76, ZI77, ZV641, YB20, YC74, YC95, YD8, YE15, YI3, YL26, YL27, YL33, YM56, ZT12, ZT15, ZT16, ZT17, ZT20, ZT25, ZT30, ZT85, ZT86, ZT89, ZT90, ZT115, ZU379, ZZ3, YC58, YC94, YA20, ZT119
IS-SUR-TILLE ASOS VON S D	ZE8, ZE11, ZE12, ZE31, ZE41, ZE102ZE109, ZE117, ZH13, ZH14, ZH16, ZH17, ZH18, ZH54, ZH74, ZH75, ZI7, ZK89, ZL14, ZL15, ZM33, ZM34, ZM51, ZM52, ZM53, ZM54
MARCILLY-SUR-TILLE	ZC11, ZC15, ZC74, ZC115
CURTIL-SAINT-SEINE	ZE7, ZE19
SAUSSY	ZA11, ZA12, ZA17, ZB3, ZB5, ZB9, ZC1, ZD4, ZD7
CHAIGNAY	YE14
CHAIGNAY	ZZ4
CHAIGNAY	YC51
CHAIGNAY	YI2, YM24, ZR59, ZZ2
CHAIGNAY	YB21, YD5, YC7
CHAIGNAY	YL30
SAUSSY	ZB54, ZB55

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
 57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
 Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2025-02-28-00003

Arrêté N° 2024316 portant autorisation  
d'exploiter au titre du contrôle des structures  
agricoles à M. Arnault KUBIACZYK à Verovres



**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Manon BALAN

Tél : 03.85.21.86.46

mél : [SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr)

[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 28 février 2025

**Arrêté N° 2024316  
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée le 23/10/2024 à la DDT de Saône-et-Loire et concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	M. Arnault KUBIACZYK VEROSVRES, 71220
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	M. Michel LAURENT 2,70 ha VEROSVRES, 71220

**VU** la prorogation de délai signée le 16/01/2025 par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par M. Arnault KUBIACZYK, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 75 ha, seuil fixé par le SDREA ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 24/12/2024 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter de M. Arnault KUBIACZYK ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### Article 1er :

M. Arnault KUBIACZYK **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de VEROSVRES (71220) rattachée au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastre	Surface
Parcelles I60, I508	2 ha 70 a

Soit **une surface totale de 2 ha 70 a.**

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la M. Arnault KUBIACZYK, ainsi qu'au propriétaire des parcelles, transmis pour affichage à la commune de VEROSVRES (71220) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La Directrice Régionale  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt  
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2025-02-28-00004

Arrêté N° 2024319 portant autorisation  
d'exploiter au titre du contrôle des structures  
agricoles à M. Loïc LAMALLE à Les Bizots



**Service régional de l'économie agricole**  
Affaire suivie par : Manon BALAN  
Tél : 03.85.21.86.46  
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr  
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 28 février 2025

**Arrêté N° 2024319  
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2022367 du 27 octobre 2022 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au bénéfice du GAEC MEUNIER ;

**VU** la demande déposée le 23/10/2024 à la DDT de Saône-et-Loire complétée le 11/12/2024 et concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	LAMALLE Loïc LES BIZOTS, 71710
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	PARIAT Joël 11,85 ha LES BIZOTS, 71710

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 20/02/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par M. Loïc LAMALLE, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 104 ha, seuil fixé par le SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que la demande présentée par M. Loïc LAMALLE est successive sur 11,85 ha (parcelles C5, C6, C55) à la demande du GAEC MEUNIER aux BIZOTS (71710), portant sur 61,52 ha, déposée le 16/09/2022, et qui a obtenu une décision expresse favorable le 27/10/2022 ;

**CONSIDÉRANT** que le terme du délai de publicité de la demande de M. Loïc LAMALLE était fixé au 28/01/2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 28/01/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- Le GAEC MEUNIER, qui exploite 190,77 ha pondérés avec 2,5 UTA (2 exploitants à titre principal et 1 apprenti) soit, d'après les données actualisées de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 81,05 ha par actif après reprise, est placé en priorité 1 ;
- M. Loïc LAMALLE, qui exploite 157,98 ha pondérés avec 2,1 UTA (un exploitant à titre principal, un aide familial et un apprenti) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 80,87 ha par actif après reprise, est placé en priorité 1 ;

**CONSIDÉRANT** que le rang de priorité de la demande de M. Loïc LAMALLE est équivalent à celui de la demande du GAEC MEUNIER ;

**CONSIDÉRANT** que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité Administrative attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille de sélection ;

**CONSIDÉRANT** l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et qui établit que, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'Autorité Administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de M. Loïc LAMALLE totalise 120 points et celle du GAEC MEUNIER totalise 120 points ;

**CONSIDÉRANT** que l'écart de points entre la demande de M. Loïc LAMALLE et celle du GAEC MEUNIER est inférieur à 30 points ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

## ARRÊTE

### Article 1er :

M. Loïc LAMALLE **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune des BIZOTS (71710) rattachée au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastre	Surface
Parcelles C5, C6, C55	11 ha 85 a

Soit une surface totale de 11 ha 85 a.

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. LAMALLE Loïc ainsi qu'au propriétaire des parcelles, transmis pour affichage à la commune des BIZOTS (71710), et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par délégation,

La Directrice Régionale  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2025-02-28-00005

Arrêté N° 2024322 portant refus d'autorisation  
d'exploiter au titre du contrôle des structures  
agricoles au GAEC LITAUDON à Beaubery



**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Manon BALAN

Tél : 03.85.21.86.46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 28 février 2025

**Arrêté N° 2024322**

**portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée le 25/10/2024 à la DDT de Saône-et-Loire complétée le 10/12/2024 et concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC LITAUDON BEAUBERY, 71220
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	DEGRANGE Gilles
	Surface demandée	5,88 ha
	Dans la commune	BEAUBERY, 71220

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 20/02/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le GAEC LITAUDON, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 75 ha, seuil fixé par le SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que la demande du GAEC LITAUDON est successive sur 5,88 ha (parcelles 176, 177, 194, 195, 196) à la demande de l'EARL DE SOUVIGNES à BEAUBERY (71220), portant sur 28,52 ha, déposée le 23/09/2022 et qui a obtenu une autorisation d'exploiter tacite au 23/03/2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le terme du délai de publicité de la demande du GAEC LITAUDON était fixé au 28/01/2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 28/01/2025 ;

**CONSIDÉRANT** dès lors, qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- L'EARL DE SOUVIGNES, qui exploite 54,69 ha pondérés avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit, d'après les données actualisées de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 60,57 ha par actif après reprise, est placée en priorité 1 ;

- LE GAEC LITAUDON, qui exploite 321,77 ha pondérés avec 1,8 UTA (2 exploitants à titre principal) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 182,03 ha par actif après reprise, est placé en priorité 3, les parcelles objet de la demande étant situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du GAEC LITAUDON répond à un ordre de priorité inférieur à celui de l'EARL DE SOUVIGNES ;

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1<sup>er</sup> alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

## ARRÊTE

### Article 1er :

Le GAEC LITAUDON **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de BEAUBERY (71220) rattachée au département de Saône-et-Loire,

Référence Cadastre	Surface
Parcelles 176, 177, 194, 195, 196	05 ha 88 a

Soit une surface totale de 05 ha 88 a.

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC LITAUDON, ainsi qu'au propriétaire des parcelles, transmis pour affichage à la commune de BEAUBERY (71220) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par délégation,

La Directrice Régionale  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2025-02-28-00007

Arrêté N° 2024332 portant autorisation et refus  
d'exploiter au titre du contrôle des structures  
agricoles à M. Frédéric BOREL à Sagy



**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Manon BALAN

Tél : 03.85.21.86.46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 28 février 2025

**Arrêté N° 2024332**

**portant autorisation et refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée le 30/10/2024 à la DDT de Saône-et-Loire complétée le 04/12/2024 et concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	M. Frédéric BOREL SAGY, 71580
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	M. Michel MOREY 100,07 ha SAGY, 71580 et FLACEY-EN-BRESSE, 71580

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 20/02/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par M. Frédéric BOREL, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 104 ha, seuil fixé par le SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est en concurrence partielle sur 10,47 ha (parcelles ZM46, ZM52, ZM87, ZN20 situées sur la commune de SAGY (71580)) avec la demande de M. Armand GALLAND à SAGY (71580), portant sur 10,47 ha, déposée le 30/10/2024, et dont le terme du délai de publicité était fixé au 24/12/2024 ;

**CONSIDÉRANT** que le terme du délai de publicité de la demande de M. Frédéric BOREL était fixé au 28/01/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- M. Armand GALLAND , qui exploite 3,3 ha pondérés avec 1 UTA (un exploitant à titre principal) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 15,27 ha par actif après reprise est placée en priorité 1 ;

- M. Frédéric BOREL, qui exploite 83,28 ha pondérés avec 1 UTA (un exploitant à titre principal) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 83,28 ha par actif avant reprise et 183,35 ha par actif après reprise est placé en priorité 3, les parcelles objet de la demande étant situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

**CONSIDÉRANT** que M. Frédéric BOREL n'a pas effectué, au sein de l'annexe 4 de son dossier de demande d'autorisation d'exploiter, un classement des parcelles objet de la demande par ordre de préférence ;

**CONSIDÉRANT** qu'en l'absence de renseignements d'un classement des parcelles objet de la demande par ordre de préférence, l'ensemble des parcelles sont traitées avec le rang de priorité le plus défavorable ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de M. Frédéric BOREL répond à un ordre de priorité inférieur à celle de M. Armand GALLAND ;

**CONSIDÉRANT** que les parcelles ZS26, ZS27, ZS75, ZS82, ZS83 et ZS84, situées sur la commune de FLACEY-EN-BRESSE et les parcelles ZM53, ZM54, ZM55, ZM62, ZM64, ZM68, ZM69, ZM70, ZM78, ZM85, ZM88, ZM89, ZM90, ZM91, ZM92, ZM95, ZM97, ZN2, ZN6, ZN8, ZN14, ZN15, ZN16, ZN23, ZN24, ZN27, ZN28, ZN33, ZN36, ZN37, ZN38, ZN41, ZN43, ZN47, ZN63, ZO29, ZO31, ZO32, ZO35, ZO36, ZR1, ZR2, ZR6 et ZR8, situées sur la commune de SAGY (71580) ne présentent pas de concurrence ;

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1<sup>er</sup> alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

## ARRÊTE

### Article 1er :

M. Frédéric BOREL **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de SAGY (71580) rattachées au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastre	Surface
Parcelles ZM46, ZM52, ZM87, ZN20	<b>10 ha 47 a</b>

Soit une surface totale de **10 ha 47 a**.

M. Frédéric BOREL **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de FLACEY-EN-BRESSE (71580) et SAGY (71580) rattachées au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastre	Surface
Parcelles ZS26, ZS27, ZS75, ZS82, ZS83, ZS84, situées à FLACEY-EN-BRESSE (71580)	<b>4 ha 93 a</b>
Parcelles ZM53, ZM54, ZM55, ZM62, ZM64, ZM68, ZM69, ZM70, ZM78, ZM85, ZM88, ZM89, ZM90, ZM91, ZM92, ZM95, ZM97, ZN2, ZN6, ZN8, ZN14, ZN15, ZN16, ZN23, ZN24, ZN27, ZN28, ZN33, ZN36, ZN37, ZN38, ZN41, ZN43, ZN47, ZN63, ZO29, ZO31, ZO32, ZO35, ZO36, ZR1, ZR2, ZR6, ZR8, situées à SAGY (71580)	<b>84 ha 67 a</b>

Soit une surface totale de **89 ha 60 a**.

**Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Frédéric BOREL ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes de FLACEY-EN-BRESSE (71580) et SAGY (71580) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région.

Pour le préfet de région et par délégation,

La Directrice Régionale  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt  
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER



Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2025-02-28-00008

Arrêté N° 2024334 portant autorisation  
d'exploiter au titre du contrôle des structures  
agricoles à M. Armand GALLAND à Sagy



**Service régional de l'économie agricole**  
Affaire suivie par : Manon BALAN  
Tél : 03.85.21.86.46  
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr  
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 28 février 2025

**Arrêté N° 2024334  
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée le 30/10/2024 à la DDT de Saône-et-Loire et concernant

DEMANDEUR	NOM	M. Armand GALLAND
	Commune	SAGY, 71580
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	M. Michel MOREY
	Surface demandée	10,47 ha
	Dans la commune	SAGY, 71580

**VU** la prorogation de délai signée le 16/01/2025 par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 20/02/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par M. Armand GALLAND, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 alinéa 3 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu du fait que le demandeur ne remplit pas les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle réglementaires ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est en concurrence totale sur 10,47 ha (parcelles ZM46, ZM52, ZM87, ZN20 situées sur la commune de SAGY (71580)) avec la demande de M. Frédéric BOREL à SAGY (71580), portant sur 100,07 ha, déposée le 30/10/2024, complétée le 04/12/2024 et dont le terme du délai de publicité était fixé au 28/01/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que le terme du délai de publicité de la demande de M. Armand GALLAND était fixé au 24/12/2024 ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- M. Armand GALLAND , qui exploite 3,3 ha pondérés avec 1 UTA (un exploitant à titre principal) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 15,27 ha par actif après reprise est placée en priorité 1 ;

- M. Frédéric BOREL, qui exploite 83,28 ha pondérés avec 1 UTA (un exploitant à titre principal) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 83,28 ha par actif avant reprise et 183,35 ha par actif après reprise est placé en priorité 3, les parcelles objet de la demande étant situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

**CONSIDÉRANT** que M. Frédéric BOREL n'a pas effectué, au sein de l'annexe 4 de son dossier de demande d'autorisation d'exploiter, un classement des parcelles objet de la demande par ordre de préférence ;

**CONSIDÉRANT** qu'en l'absence de renseignements d'un classement des parcelles objet de la demande par ordre de préférence, l'ensemble des parcelles sont traitées avec le rang de priorité le plus défavorable ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de M. Frédéric BOREL répond à un ordre de priorité inférieur à celle de M. Armand GALLAND ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

## ARRÊTE

### Article 1er :

M. Armand GALLAND **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de SAGY (71580) rattachée au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastre	Surface
Parcelles ZM46, ZM52, ZM87, ZN20	<b>10 ha 47 a</b>

Soit **une surface totale de 10 ha 47 a.**

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Armand GALLAND ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune de SAGY (71580) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région.

Pour le préfet de région et par délégation,

La Directrice Régionale  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt  
**Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER**

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2025-02-28-00006

Arrêté N° 2024348 portant autorisation  
d'exploiter au titre du contrôle des structures  
agricoles à M. Antoine AUBAGUE à Charmoy



Affaire suivie par : Manon BALAN  
Tél : 03.85.21.86.46  
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 28/02/2024

**Arrêté N° 2024348  
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée le 05/11/2024 à la DDT de Saône-et-Loire complétée le 06/12/2024 et concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	M. Antoine AUBAGUE CHARMOY, 71710
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL PARIAT Jean-Louis et Monique
	Surface demandée	91,40 ha
	Dans la commune	CHARMOY, 71710

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 20/02/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par M. Antoine AUBAGUE, constituant une installation, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 alinéa 2 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur ramène la superficie d'une exploitation en deçà du seuil fixé par le SDREA 104 ha ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est en concurrence totale sur 91,40 ha (parcelles AH60, AH61, AH62, AI5, AI6, AI7, AI8, AI9, AI12, AI13, AI14, AI22, AI23, AI24, AI25, AI26, AK13, AK14, AK15, AL3, AL4, AL5, AL47, AL66, AL67, AL68, AL69, AL70, AM2, AS13, AS38, AS39 situées sur la commune de CHARMOY (71710)) avec la demande du GAEC COMEAU DE CHARMOY à CHARMOY (71710), portant sur 91,40 ha, déposée le 06/10/2024 et réputée complète le 30/10/2024 ;

**CONSIDÉRANT** que le terme du délai de publicité de la demande du GAEC COMEAU DE CHARMOY était fixé au 24/12/2024 ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- M. Antoine AUBAGUE , qui souhaite s'installer et présente, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 91,40 ha par actif après reprise, est placé en priorité 1 ;
- le GAEC COMEAU DE CHARMOY, qui exploite 137,06 ha pondérés avec 1,8 UTA (2 exploitants à titre principal) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 76,14 ha par actif avant reprise et 126,92 par actif après reprise, passe de la priorité 1 à la priorité

2 au cours de sa demande, les parcelles objet de la demande étant situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

**CONSIDÉRANT** que le GAEC COMEAU DE CHARMOY a effectué, au sein de l'annexe 4 de son dossier de demande d'autorisation d'exploiter, un classement des parcelles objet de la demande par ordre de préférence pour une surface totale de 91,40 ha. Seul 60,90 ha demandées peuvent être retenus en priorité 1, les 30,50 ha restant étant comptabilisés en priorité 2 car faisant basculer la dimension économique du GAEC COMEAU DE CHARMOY au-dessus du seuil de 110 ha/UTA ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du GAEC COMEAU DE CHARMOY répond à un ordre de priorité inférieur à celui de M. Antoine AUBAGUE pour 30,50 ha ;

**CONSIDÉRANT** que le rang de priorité de la demande du GAEC COMEAU DE CHARMOY est équivalent à celui de M. Antoine AUBAGUE pour 60,90 ha en priorité 1 ;

**CONSIDÉRANT** que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité Administrative attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille de sélection ;

**CONSIDÉRANT** l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et qui établit que, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'Autorité Administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

**CONSIDÉRANT** que la demande du GAEC COMEAU DE CHARMOY totalise 120 points et celle de M. Antoine AUBAGUE totalise 120 points pour les parcelles en priorité 1 ;

**CONSIDÉRANT** que l'écart de points entre la demande du GAEC COMEAU DE CHARMOY et celle de M. Antoine AUBAGUE est inférieur à 30 points pour les parcelles en priorité 1 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

## ARRÊTE

### Article 1er :

M. Antoine AUBAGUE **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de CHARMOY rattachées au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastre	Surface
Parcelles AH60, AH61, AH62, AI5, AI6, AI7, AI8, AI9, AI12, AI13, AI14, AI22, AI23, AI24, AI25, AI26, AK13, AK14, AK15, AL3, AL4, AL5, AL47, AL66, AL67, AL68, AL69, AL70, AM2, AS13, AS38, AS39	<b>91 ha 40 a</b>

**Soit une surface totale de 91 ha 40 a.**

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Antoine AUBAGUE, ainsi qu'au propriétaire des parcelles, transmis pour affichage à la commune de CHARMOY (71710) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région.

Pour le préfet de région et par délégation,

La Directrice Régionale  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt  
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2025-02-28-00010

Arrêté portant autorisation et refus d'exploiter  
au titre du contrôle des structures agricoles au  
GAEC COMEAU DE CHARMOY à Charmoy



**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Manon BALAN

Tél : 03.85.21.86.46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 28 février 2025

**Arrêté N°**

**portant autorisation et refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée le 06/10/2024 à la DDT de Saône-et-Loire complétée le 30/10/2024 et concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC COMEAU DE CHARMOY CHARMOY, 71710
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL PARIAT Jean-Louis et Monique
	Surface demandée	91,40 ha
	Dans la commune	CHARMOY, 71710

**VU** la prorogation de délai signée le 16/01/2025 par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 20/02/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le GAEC COMEAU DE CHARMOY, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 104 ha, seuil fixé par le SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est en concurrence totale sur 91,40 ha (parcelles AH60, AH61, AH62, AI5, AI6, AI7, AI8, AI9, AI12, AI13, AI14, AI22, AI23, AI24, AI25, AI26, AK13, AK14, AK15, AL3, AL4, AL5, AL47, AL66, AL67, AL68, AL69, AL70, AM2, AS13, AS38, AS39 situées sur la commune de CHARMOY (71710) avec la demande de M. AUBAGUE Antoine à CHARMOY (71710), portant sur 91,40 ha, déposée le 05/11/2024 et réputée complète le 06/12/2024 ;

**CONSIDÉRANT** que le terme du délai de publicité de la demande du GAEC COMEAU DE CHARMOY était fixé au 24/12/2024 ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- M. Antoine AUBAGUE, qui souhaite s'installer et présente, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 91,40 ha par actif après reprise, est placé en priorité 1 ;
- le GAEC COMEAU DE CHARMOY, qui exploite 137,06 ha pondérés avec 1,8 UTA (2 exploitants à titre principal) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 76,14 ha par actif avant reprise et 126,92 par actif après reprise, passe de la priorité 1 à la priorité 2 au cours de sa demande; les parcelles objet de la demande étant situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

**CONSIDÉRANT** que le GAEC COMEAU DE CHARMOY a effectué, au sein de l'annexe 4 de son dossier de demande d'autorisation d'exploiter, un classement des parcelles objet de la demande par ordre de préférence pour une surface totale de 91,40 ha. Seul 60,90 ha demandées peuvent être retenus en priorité 1, les 30,50 ha restant étant comptabilisés en priorité 2 car faisant basculer la dimension économique du GAEC COMEAU DE CHARMOY au-dessus du seuil de 110 ha/UTA ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du GAEC COMEAU DE CHARMOY répond à un ordre de priorité inférieur à celui de M. Antoine AUBAGUE pour 30,50 ha ;

**CONSIDÉRANT** que le rang de priorité de la demande du GAEC COMEAU DE CHARMOY est équivalent à celui de M. Antoine AUBAGUE pour 60,90 ha en priorité 1 ;

**CONSIDÉRANT** que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité Administrative attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille de sélection ;

**CONSIDÉRANT** l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et qui établit que, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'Autorité Administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

**CONSIDÉRANT** que la demande du GAEC COMEAU DE CHARMOY totalise 120 points et celle de M. Antoine AUBAGUE totalise 120 points pour les parcelles en priorité 1 ;

**CONSIDÉRANT** que l'écart de points entre la demande du GAEC COMEAU DE CHARMOY et celle de M. Antoine AUBAGUE est inférieur à 30 points pour les parcelles en priorité 1 ;

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1<sup>er</sup> alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

## ARRÊTE

### Article 1er :

Le GAEC COMEAU DE CHARMOY **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de CHARMOY (71710) rattachée au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastre	Surface
Parcelles AH60, AH62, AI5, AI6, AI7, AI12, AI13, AI25, AM2	<b>30 ha 50 a</b>

Soit une surface totale de 30 ha 50 a.

Le GAEC COMEAU DE CHARMOY **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de CHARMOY (71710) rattachée au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastre	Surface
Parcelles AH61, AI8, AI9, AI14, AI22, AI23, AI24, AI26, AK13, AK14, AK15, AL3, AL4, AL5, AL47, AL66, AL67, AL68, AL69, AL70, AS13, AS38, AS39	<b>60 ha 90 a</b>

Soit une surface totale de 60 ha 90 a.

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC COMEAU DE CHARMOY, ainsi qu'au propriétaire des parcelles, transmis pour affichage à la commune de CHARMOY (71710) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région.

Pour le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,

La Directrice Régionale  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt  
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2025-02-24-00003

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
de l' EARL DOMAINE FRANTZ CHAGNOLEAU à  
Pierreclos, relatif à une installation sur les  
communes de Chasselas, Prissé, Saint-Albain,  
Solutré-Pouilly, Vergisson, et Viré, non soumis à  
autorisation préalable d'exploiter au titre de la  
réglementation relative au contrôle des  
structures



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole**  
Affaire suivie par Denys CASSAGNES  
Tél. : 03 85 21 86 46  
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr  
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 24 février 2025

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur les communes de :

- **CHASSELAS** (71570), portant sur les parcelles référencées : A57, A70, A73, A74, A76, A62J, A62K ;
- **PRISSE** (71960) portant sur les parcelles référencées : AY2J, AY2K, BI19J, BI19K, ZC103, ZC152 ;
- **SAINT-ALBAIN** (71260), portant sur les parcelles référencées : ZB81, ZB82, ZB165, ZB188, ZB167J, ZB167K, ZB83A, ZB83Z ;
- **SOLUTRE-POUILLY** (71960) portant sur la parcelle référencée : B165 ;
- **VERGISSON** (71960), portant sur les parcelles référencées : A649, B579, B678, B1267, B1408 ;
- **VIRE** (71260) portant sur les parcelles référencées : H13, H372, H373 ;

d'une superficie totale de 9,75 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 19 décembre 2024 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2024403**.

J'ai l'honneur de vous informer qu'au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

EARL DOMAINE FRANTZ CHAGNOLEAU  
M. CHAGNOLEAU Frantz et Mme GON Caroline  
18 chemin des prés - Le Carruge  
71960 Pierreclos

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2025-02-28-00011

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
de la SARL ÉCURIES SAINT TITI à Verosvres,  
relatif à un agrandissement sur la commune de  
Verosvres, non soumis à autorisation préalable  
d'exploiter au titre de la réglementation relative  
au contrôle des structures



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Affaire suivie par Vanessa RIO SANTOS**  
Tél. : 03 85 21 86 46  
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 28/02/2025

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement :

– sur la commune de VEROSVRES (71220), portant sur les parcelles référencées : 156, 158, 159, 160, 191, 196, 1118, 1119, 1127, 1298, 1508, 1570 d'une superficie totale de 8,60 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 14 janvier 2025 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2025012**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

La Directrice Régionale  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

SARL ECURIES SAINT TITI  
M. MORNET Thibaut  
236 chemin du Haut des Forêts  
71220 Verosvres

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél. 03 39 59 40 00 - mél. [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2025-02-24-00004

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
de M. Olivier PAVIOT à Mâcon, relatif à une  
installation sur la commune de Vergisson, non  
soumis à autorisation préalable d'exploiter au  
titre de la réglementation relative au contrôle  
des structures



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par Vanessa RIO SANTOS

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 24 février 2025

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune de:

– **VERGISSON** (71960), portant sur la parcelle référencée : B591

d'une superficie totale de 0,73 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 20 décembre 2024 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2024410**.

J'ai l'honneur de vous informer qu'au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ... ) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

M. PAVIOT Olivier  
151 chemin de la Ronzione  
71000 Mâcon

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2025-02-27-00002

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
de M. Matthias ROPERH à Martigny-le-Comte,  
relatif à une installation sur la commune de  
Martigny-le-Comte, non soumis à autorisation  
préalable d'exploiter au titre de la  
réglementation relative au contrôle des  
structures



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Affaire suivie par Vanessa RIO SANTOS**  
Tél. : 03 85 21 86 46  
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 27/02/2025

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation :

\* sur la commune de MARTIGNY-LE-COMTE (71220), portant sur les parcelles référencées : AC71, AC72, AC73, AC74, AC75, AC76, AC77, AC78 d'une superficie totale de 5,05 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 7 février 2025 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2025043**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

La Directrice Régionale  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

M. ROPERH Matthias  
94 chemin du moulin de Genacy  
71220 Martigny-le-Comte

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 – mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2025-02-24-00006

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
de M. Nicolas LORON à Chénas, relatif à un  
agrandissement sur la commune de Chasselas,  
non soumis à autorisation préalable d'exploiter  
au titre de la réglementation relative au contrôle  
des structures



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole**  
Affaire suivie par Denys CASSAGNES  
Tél. : 03 85 21 86 46  
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr  
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 24 février 2025

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de :

- **CHASSELAS** (71570), portant sur les parcelles référencées : A20, A264, A265, A747

d'une superficie totale de 1,16 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 2 décembre 2024 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2024375**.

J'ai l'honneur de vous informer qu'au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

M. LORON Nicolas - Domaine des Fontaines  
125 rue des Fontaines  
68940 Chenas

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex  
tél. 03 39 59 40 00 - mél. foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2025-02-24-00007

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
de M. Pierre-Etienne BRUNET à Pierre-de-Bresse,  
relatif à un agrandissement sur la commune  
Pierre-de-Bresse, non soumis à autorisation  
préalable d'exploiter au titre de la  
réglementation relative au contrôle des  
structures



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Manon BALAN

Tél : 03.85.21.86.46

mél : [SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr)

[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 24 février 2025

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de :

- **PIERRE DE BRESSE** (71270), portant sur les parcelles référencées : AY17, BC72, BC73, BC76, BC198, E14, E15, E16, E17, ZD11, ZD12, ZD13, ZD14

d'une superficie totale de 6,85 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 4 décembre 2024 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2024380**.

J'ai l'honneur de vous informer qu'au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

M. BRUNET Pierre- Étienne  
5 rue des pendants  
71270 Pierre-de-Bresse

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2025-02-24-00005

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
de Mme Aude BOMMIER à Sartrouville (78), relatif  
à un agrandissement sur la commune de  
Gilly-sur-Loire, non soumis à autorisation  
préalable d'exploiter au titre de la  
réglementation relative au contrôle des  
structures



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par Vanessa RIO SANTOS

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 24 février 2025

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de :

- **GILLY-SUR-LOIRE** (71160), portant sur les parcelles référencées : B320, B718, B722, B863, B864, B866

d'une superficie totale de 35,62 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 4 novembre 2024 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2024345**.

J'ai l'honneur de vous informer qu'au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

Mme BOMMIER Aude (née PERRET DU CRAY)  
63 rue Louise Michel  
78500 Sartrouville

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03-39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-10-24-00013

accusé réception complet autorisation exploiter  
CHARRIERE Christophe



**PRÉFET  
DU JURA**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

## Le directeur

Service Économie Agricole  
Bureau Installation, Investissements et Foncier  
Affaire suivie par : Marie BOISSOT  
Tél : 03 84 86 81 04  
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

M. CHARRIERE Christophe  
4 impasse de la vigne CHISSERIA  
39240 ARINTHOD

Lons-le-Saunier, le **24 OCT. 2024**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 19 juin 2024 une demande d'autorisation d'exploiter pour 15 ha 33 a 16 ca situés sur la commune de ARINTHOD et exploités par le GAEC DU LANGE.

**Votre dossier a été enregistré complet au 23 octobre 2024.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 23 février 2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires  
par délégation  
L'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura

Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX

Adresse physique : 4, rue du Curé Marion - 39030 Lons-le-Saunier

Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : [ddt@jura.gouv.fr](mailto:ddt@jura.gouv.fr) - <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : M. CHARRIERE Christophe  
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement  
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune ARINTHOD (CHISSERIA)		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
OA 0518	0 ha 50 a 56 ca	Mme STALDER Joëlle
OA 0519	0 ha 43 a 66 ca	Mme STALDER Joëlle
OA 0520	0 ha 67 a 28 ca	Mme STALDER Joëlle
OA 0524	1 ha 49 a 65 ca	Mme STALDER Joëlle
OA 0526	0 ha 80 a 35 ca	Mme STALDER Joëlle
OA 0530	0 ha 46 a 30 ca	Mme STALDER Joëlle
OA 0534	1 ha 21 a 56 ca	Mme STALDER Joëlle
OA 0535	3 ha 05 a 30 ca	Mme STALDER Joëlle
OA 0540	0 ha 37 a 98 ca	Mme STALDER Joëlle
OA 0542	0 ha 71 a 98 ca	Mme STALDER Joëlle
OA 0543	0 ha 39 a 96 ca	Mme STALDER Joëlle
OA 0546	1 ha 18 a 30 ca	Mme STALDER Joëlle
OA 0549	0 ha 53 a 78 ca	Mme STALDER Joëlle
OH 0223	1 ha 94 a 95 ca	M. STALDER Jean-Marc
OH 0227	1 ha 51 a 40 ca	M. STALDER Hervé

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-10-23-00017

accusé réception complet autorisation exploiter  
EARL LECUYER



**PRÉFET  
DU JURA**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction  
départementale  
des territoires**

## Le directeur

Service Économie Agricole  
Bureau Installation, Investissements et Foncier  
Affaire suivie par : Marie BOISSOT  
Tél : 03 84 86 81 04  
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

EARL LECUYER  
M. DORNER Etienne  
Essart Jean le Duc  
39380 CHISSEY-SUR-LOUE

Lons-le-Saunier, le **23 OCT. 2024**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 17 octobre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter pour 1 ha 67 a 90 ca situés sur les communes de RYE, PAGNOZ et inexploités.

**Votre dossier a été enregistré complet au 17 octobre 2024.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 17 février 2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires  
par délégation  
L'adjointe au chef du service économie agricole

  
Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura

Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX

Adresse physique : 4, rue du Curé Marion - 39030 Lons-le-Saunier

Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : [ddt@jura.gouv.fr](mailto:ddt@jura.gouv.fr) - <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : EARL LECUYER (M. DORNER Etienne)  
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement  
IDENTIFICATION DES BIENS :

<b>Commune de RYE</b>		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZI 0047	1 ha 18 a 80 ca	M. DORNER Etienne
<b>Commune de PAGNOZ</b>		
AC 0184	0 ha 49 a 10 ca	M. DORNER Etienne

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-11-08-00002

accusé réception complet autorisation exploiter  
GAEC DU POMMIER BLANC



**PRÉFET  
DU JURA**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

**Le directeur**

Service Économie Agricole  
Bureau Installation, Investissements et Foncier  
Affaire suivie par : Marie BOISSOT  
Tél : 03 84 86 81 04  
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

GAEC DES POMMIER BLANC  
130 ROUTE DE BARRETAINE  
39800 PLASNE

Lons-le-Saunier, le **08 NOV. 2024**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 24 octobre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter pour 4 ha 61 a 97 ca situés sur la commune de POLIGNY et exploités par le GAEC DU COIN DU DESSUS.

**Votre dossier a été enregistré complet au 24 octobre 2024.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

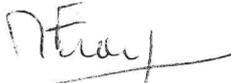
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 24 février 2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires  
par délégation  
L'adjointe au chef du service économie agricole

  
Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura

Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX

Adresse physique : 4, rue du Curé Marion - 39030 Lons-le-Saunier

Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : [ddt@jura.gouv.fr](mailto:ddt@jura.gouv.fr) - <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GAEC DU POMMIER BLANC  
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement  
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de POLIGNY		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZE 0017	1 ha 81 a 40 ca	M. NOIR Bernard
ZE 0199	0 ha 77 a 54 ca	M. NOIR Bernard
ZE 0201	2 ha 03 a 03 ca	M. NOIR Bernard

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-10-25-00004

accusé réception complet autorisation exploiter  
JACQUET Antoine



**PRÉFET  
DU JURA**

Liberté  
Egalité  
Fraternité

**Direction  
départementale  
des territoires**

## Le directeur

Service Économie Agricole  
Bureau Installation, Investissements et Foncier  
Affaire suivie par : Marie BOISSOT  
Tél : 03 84 86 81 04  
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

M. JACQUET Antoine  
520 chemin de la Fréatinée  
SAINT GERMAIN LES ARLAY  
39140 ARLAY

Lons-le-Saunier, le **25 OCT. 2024**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 24 octobre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter pour 17 ha 81 a 22 ca situés sur les communes de ARLAY, DOMBLANS et exploités par M. JACQUET Michel.

**Votre dossier a été enregistré complet au 24 octobre 2024.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 24 février 2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires  
par délégation  
L'adjointe au chef du service économie agricole

  
Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura

Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX

Adresse physique : 4, rue du Curé Marion - 39030 Lons-le-Saunier

Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : [ddt@jura.gouv.fr](mailto:ddt@jura.gouv.fr) - <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : M. JACQUET Antoine  
 DESCRIPTION DU PROJET : Installation  
 IDENTIFICATION DES BIENS :

<b>Commune de ARLAY</b>		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
482 ZC 0045	1 ha 93 a 80 ca	Mme GROS Genevieve
482 ZD 0008 A	1 ha 13 a 40 ca	Mme GROS Genevieve
ZC 0042	0 ha 24 a 00 ca	Mme SERRAND Monique
ZC 0043	0 ha 60 a 80 ca	Mme SERRAND Monique
ZB 0004 A	3 ha 25 a 00 ca	M. PRENAS Dominique
ZB 0004 C	1 ha 28 a 20 ca	M. PRENAS Dominique
ZD 0009	1 ha 75 a 10 ca	M. JACQUET Michel
ZD 0019	2 ha 47 a 40 ca	M. JACQUET Michel
ZD 0142	0 ha 58 a 02 ca	M. JACQUET Michel
<b>Commune de DOMBLANS</b>		
ZB 0001	0 ha 76 a 40 ca	Mme SERRAND Monique
ZB 0003	1 ha 25 a 00 ca	Mme SERRAND Monique
ZC 0096	2 ha 54 a 10 ca	Mme SERRAND Monique

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-03-03-00006

attestation non soumise autorisation exploiter  
JACQUELIN Frédéric



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : [marie.boissot@jura.gouv.fr](mailto:marie.boissot@jura.gouv.fr) / [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 3 mars 2025

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur les communes de DOMBLANS (39210), COLONNE (39800), et BERSAILLIN (39800) portant sur les parcelles référencées :

**Commune de DOMBLANS (BRERY) :**

- ZE 0056 pour 0 ha 72 a 60 ca
- ZE 0061 pour 0 ha 56 a 00 ca
- ZE 0068 pour 1 ha 38 a 40 ca
- ZE 0069 pour 1 ha 30 a 60 ca
- ZD 0129 pour 2 ha 00 a 50 ca
- ZD 0135 pour 3 ha 03 a 45 ca
- ZD 0071 pour 0 ha 31 a 60 ca
- ZD 0072 pour 0 ha 48 a 40 ca
- ZD 0073 pour 0 ha 75 a 60 ca
- ZD 0074 pour 1 ha 46 a 80 ca
- ZD 0076 pour 3 ha 02 a 50 ca

**Commune de COLONNE :**

- ZC 0100 pour 2 ha 55 a 93 ca
- ZS 0013 pour 2 ha 48 a 05 ca

**Commune de BERSAILLIN :**

- ZC 0009 pour 0 ha 07 a 36 ca
- ZC 0012 J pour 1 ha 71 a 59 ca
- ZC 0012 K pour 1 ha 71 a 60 ca
- ZC 0013 pour 1 ha 44 a 52 ca
- ZC 0016 A pour 0 ha 22 a 06 ca
- ZC 0016 BJ pour 0 ha 33 a 74 ca
- ZC 0016 BK pour 0 ha 33 a 74 ca
- ZC 0017 A pour 0 ha 47 a 55 ca
- ZC 0017 B pour 0 ha 32 a 53 ca
- ZC 0019 AJ pour 0 ha 70 a 42 ca
- ZC 0019 AK pour 0 ha 46 a 96 ca
- ZC 0019 B pour 1 ha 91 a 46 ca
- ZC 0020 J pour 0 ha 25 a 60 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

- ZC 0020 K pour 0 ha 25 a 61 ca
- ZC 0103 A pour 1 ha 99 a 60 ca
- ZC 0103 CJ pour 1 ha 13 a 24 ca
- ZC 0103 CK pour 1 ha 13 a 24 ca
- ZD 0005 A pour 1 ha 97 a 24 ca
- ZD 0005 B pour 1 ha 79 a 30 ca
- ZD 0020 A pour 0 ha 53 a 79 ca
- ZD 0020 C pour 0 ha 05 a 09 ca

Ce dossier a été accusé réception complet au 24/02/2025 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-25-8165.

J'ai l'honneur de vous informer qu'au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,

La Directrice Régionale  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

M. JACQUELIN Frédéric  
route des rapps  
39800 BERSAILLIN

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-03-03-00007

attestation non soumise autorisation exploiter  
MARTINEZ TERUEL José



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : [marie.boissot@jura.gouv.fr](mailto:marie.boissot@jura.gouv.fr) / [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 3 mars 2025

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de MANTRY (39230) portant sur la parcelle référencée :

- ZC 0093 pour 0 ha 85 a 56 ca en vigne

Ce dossier a été accusé réception complet au 03/02/2025 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-25-8176.

J'ai l'honneur de vous informer qu'au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,

M. MARTINEZ TERUEL José  
60 rue recanoz  
39230 MANTRY

La Directrice Régionale  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-03-03-00009

attestation non soumise autorisation exploiter  
MILLOT Frédéric



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : [marie.boissot@jura.gouv.fr](mailto:marie.boissot@jura.gouv.fr) / [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 3 mars 2025

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur les communes de LAVIGNY (39210), CHATEAU-CHALON (39210) portant sur les parcelles référencées :

**Commune de LAVIGNY :**

- AE 0003 pour 0 ha 17 a 70 ca en vigne

**Commune de CHATEAU-CHALON :**

- ZI pour 0 ha 19 a 70 ca en vigne

Ce dossier a été accusé réception complet au 04/02/2025 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-25-8178.

J'ai l'honneur de vous informer qu'au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,

La Directrice Régionale  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

M. MILLOT Frédéric  
216 chemin des vaches  
39570 CHILLE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-03-03-00008

attestation non soumise autorisation exploiter  
RIGOUDY Adrien



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : [marie.boissot@jura.gouv.fr](mailto:marie.boissot@jura.gouv.fr) / [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 3 mars 2025

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur les communes de PASSEANANS (39230), BUVILLY (39800) portant sur les parcelles référencées :

**Commune de PASSEANANS :**

- ZH 0050 pour 0 ha 11 a 21 ca en vigne
- ZH 0087 pour 0 ha 73 a 51 ca en vigne

**Commune de BUVILLY :**

- ZC 0003 pour 0 ha 08 a 39 ca en vigne
- ZC 0004 pour 0 ha 61 a 16 ca en vigne

Ce dossier a été accusé réception complet au 29/01/2025 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-25-8174.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,

M. RIGOUDY Adrian  
37 rue des 2 ponts  
39230 SELLIÈRES

La Directrice Régionale  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mël : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-03-07-00004

Contrôle des structures agricoles : non  
soumission / EARL DU FRAIS PUIITS - 70000  
QUINCEY



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Sylvain TAYOT

Tél : 03.80.39.30.54

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 07/03/2025

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une création de société sur la commune de QUINCEY et celle de NEUREY LES LA DEMIE (Haute-Saône) pour une surface de **40 ha 00 a 00 ca.**

Ce dossier a été réceptionné le 21/02/2025 par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône et enregistré sous les références suivantes : **70-2025-018.**

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

**Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :**

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

**EARL DU FRAIS PUITES**  
route de villersexel  
70000 QUINCEY

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>